



Inserm

La science pour la santé
From science to health

Département des Ressources Humaines

Service Développement Professionnel
Chercheurs, Ingénieurs, Techniciens
2022 - 115

Le Président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics et technologiques et notamment ses articles 75 - 115 et 116 ;
- Vu** le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;
- Vu** le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

DECIDE

Article 1 : Des examens de sélection professionnelle pour l'accès aux grades d'ingénieurs de recherche hors classe, de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle et de techniciens de la recherche de classe supérieure sont ouverts à l'Inserm au titre de l'année 2022.

1° Le nombre d'emplois à pourvoir d'ingénieurs de recherche hors classe (IRHC) par voie d'examen de sélection professionnelle au titre de l'année 2022 est fixé à **9**, toutes branches d'activité professionnelle confondues.

2° Le nombre d'emplois de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle (TECE) par voie d'examen de sélection professionnelle au titre de l'année 2022 est fixé à **15**, toutes branches d'activité professionnelle confondues.

3° Le nombre d'emplois de techniciens de la recherche de classe supérieure (TECS) par voie d'examen de sélection professionnelle au titre de l'année 2022 est fixé à **20**, toutes branches d'activité professionnelle confondues.

Article 2 : La candidature à l'examen de sélection professionnelle de l'Inserm fait l'objet d'une procédure de pré-inscription et de dépôt électronique à partir du site internet suivant : <https://sp2013.inserm.fr/sites/gaia>

Les candidats peuvent effectuer leur pré-inscription du **17 janvier 2022 au 17 février 2022 à 17 heures.**

La date limite de validation électronique du dossier de candidature est fixée au **18 février 2022 à 17 heures.**

Article 3 : Les épreuves orales se dérouleront à **partir du mois d'avril 2022.**
Les candidats seront convoqués individuellement.

Fait le **06 JAN. 2022**

Le Président-directeur général de l'Inserm,



Dr Gilles BLOCH